



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Septembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.13, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h10.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Arguel : M. André AVIS représenté par M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 3.2) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.8), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.7), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.7), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Beure : M. Philippe CHANEY représenté par Mme Chantal JARROT Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.2.1) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 1.2.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN représenté par Mme Sandrine BOUTARD Gennes : Mme Thérèse ROBERT représentée par M. Christophe DEMESMAY Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET représenté par M. Sébastien CUINET (jusqu'au 3.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 3.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 2.1) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironne : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.6) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 1.1.1) Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER représenté par M. Pascal PETETIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 3.3), J. ACARD, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, P. CURIE (à partir du 1.1.7), Y.M. DAHOU (jusqu'au 3.8) D. DARD (à partir du 1.1.1), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. GONON (jusqu'au 1.1.6), M. LEMERCIER, C. LIME, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.9), M. OMOURI (à partir du 1.1.1), R. REBRAB (à partir du 1.1.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), C. WERTHE, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CORNE, P. CONTOZ (jusqu'au 8.13), J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J.Y. PRALON, J.M. JOUFFROY

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 3.3), P. MOUGIN, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. DELBENDE, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 1.1.6), T. MORTON (jusqu'au 3.8), J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (à partir du 1.1.1), C. BOTTERON (jusqu'au 1.1.7), B. FALCINELLA, P. DUCHEZEAU, N. BODIN, S. WANLIN (à partir du 3.9), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. ALAUZET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), L. FAGAUT, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. LOUISON, D. HUOT (jusqu'au 8.13), F. BAILLY, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, Y. MAURICE

Délibération n°2018/004340

Rapport n°8.7 - Mise à disposition technique des agents de la CAGB pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (contrôle voire achat poteaux incendies), l'eau salée et les fontaines de la Ville de Besançon

**Mise à disposition technique des agents de la CAGB pour
la Défense Extérieure Contre les Incendies (contrôle voire achat
poteaux incendies), l'eau salée et les fontaines de la Ville de Besançon**

Rapporteurs : Denis JACQUIN et Frank LAIDIÉ, Conseillers communautaires
Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Personnel » Budget annexe Eau	Montant de l'opération : selon la convention « Les prix seront fixés chaque année par délibération communautaire » (recettes)
<i>Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

Le personnel de la Ville de Besançon intervenant pour la gestion de la Défense Extérieures Contre l'Incendie (DECI), la mise à disposition de points d'eau sur les manifestations, l'eau salée, les fontaines et la livraison de chlore aux piscines, ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre du transfert de compétence de l'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, mais poursuivant ses interventions sur les domaines précités, il est nécessaire de réaliser une convention de mise à disposition d'agents CAGB à la Ville de Besançon pour définir les modalités techniques et financières de ces interventions.

Les équipements de défense incendie, les fontaines et l'eau salée ne sont pas concernés par le transfert des compétences eau/assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La Ville de Besançon reste donc compétente pour exploiter ses installations.

L'exploitation de ces installations requiert les mêmes exigences que celles d'eau potable et d'assainissement, et engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents. Aussi, il est proposé que le personnel des services eau et assainissement de l'agglomération intervienne pour la réalisation de cette exploitation.

En outre, la Ville de Besançon pourra demander les interventions des services communautaires d'eau et d'assainissement, pour des besoins en eau/assainissement lors de manifestations sportives et culturelles ainsi que pour la livraison de chlore pour les piscines.

La convention a pour objet de détailler les modalités techniques et financières des différentes missions listées ci-dessus.

M. JL. FOUSSERET (2), conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- approuve la convention de mise à disposition d'agents des services communautaires d'eau et d'assainissement dans la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), les manifestations, l'eau salée, les fontaines et la livraison de chlore aux piscines pour la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 2



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en sa qualité de 1^{er} Vice-Président, habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2018, désignée ci-après « la CAGB »,
D'une part

Et,

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, désignée ci-après « la Ville »,
D'autre part,

Préambule

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la CAGB,
Vu l'avis de la Table Ronde Syndicale du 12 juin 2018,
Vu l'avis des Comités Techniques en date du 6 juillet 2018,
Vu les délibérations des 20 et 27 septembre 2018 respectivement de la Ville et de la CAGB.

Par délibération du 26 juin 2016 du Conseil de Communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce à partir du 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

Les équipements de défense incendie, les fontaines et l'eau salée ne sont pas concernés par ce transfert et la Ville de Besançon reste compétente pour exploiter ces installations.

L'exploitation de ces installations requiert les mêmes exigences que celles d'eau potable et d'assainissement, et engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La Ville de Besançon souhaite que le Département eau et assainissement de la CAGB qui assure déjà l'exploitation en régie de l'eau et de l'assainissement sur la commune assurent également le suivi de ces 3 domaines : défense incendie, fontaine et eau salée. Ceci permettra de répondre aux objectifs suivants :

- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place ayant la technicité pour assurer les missions confiées par la présente convention ;
- assurer à la Ville de Besançon son rôle de maître d'ouvrages.

En outre, la Ville de Besançon pourra demander les interventions des services communautaires d'eau et d'assainissement, pour des besoins en eau/assainissement lors de manifestations sportives et culturelles ainsi que pour la livraison de chlore aux piscines.

Article 2 - Services mis à disposition et définition des missions

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne les agents du département eau et assainissement de la communauté d'agglomération.

L'ensemble des agents du DEA, peut, à un moment ou un autre intervenir sur des équipements de la Ville de Besançon. Il pourra s'agir d'interventions ponctuelles, sans que cela soit de manière continue au cours de la journée ou de la semaine.

Les agents en seront informés.

L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la CAGB.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La Ville de Besançon confie à la CAGB qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les missions suivantes et détaillées en annexe 1 :

En matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

- préparation des tournées annuelles de poteaux incendie publics,
- échanges avec le SDIS dont émission du bilan annuel,
- réponse aux services instructeurs des permis de construire pour donner l'état actuel de la capacité du réseau d'eau potable à assurer la DECI,
- essai annuel des poteaux incendie publics.

En matière de besoins en eau/assainissement pour manifestations :

- définition avec le demandeur des besoins et validation de la faisabilité,
- préparation du matériel nécessaires (rampes de robinets, tonne à eau, tuyaux, raccords...),
- mise à disposition ou installation et démontage des équipements (selon la manifestation).

En matière de livraison d'eau pour les piscines:

- gestion d'un stock tampon dans une installation répondant aux normes en vigueur,
- livraison à la demande de bouteille de chlore avec véhicule adapté,
- reprise des bouteilles vides.

Pour ce qui concerne les fontaines publiques de la Ville de Besançon :

- nettoyages des installations en fonctionnement,
- interventions d'exploitation et de surveillance,
- interventions de maintenance sur les équipements hydrauliques et la tuyauterie,
- programmation des investissements à réaliser.

Pour ce qui concerne l'eau salée de la Ville de Besançon :

- nettoyages des installations en fonctionnement,
- interventions d'exploitation et de surveillance,
- interventions de maintenance sur les équipements hydrauliques et la tuyauterie,
- programmation des investissements à réaliser.

Périmètre géographique : la CAGB interviendra sur les installations précisées en annexe 2.

Périmètre techniques : la commune interviendra sur les équipements décrits en annexe 1.

La CAGB n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de la Ville.

Le déclenchement de chaque intervention des employés communautaires se fera à l'initiative du chef de secteur correspondant. La Ville pourra toutefois demander l'intervention de la CAGB ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, la CAGB pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de la Ville et s'être assurée de la réception de l'information.

La CAGB peut déléguer à un prestataire une partie des missions qui lui sont confiées, dans un but d'économies d'échelle et d'amélioration du service à l'usager.

Article 3 - Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Commune pour une partie de leur temps de travail, en fonction des besoins.

Les agents concernés continuent de relever de la CAGB pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Article 4 - Mise à disposition de biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

Article 5 - Modalités financières

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Concernant le montant des prestations pour la DECI, il convient de se référer à la délibération tarifaire concernant la gestion de la DECI sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le montant des autres prestations sera calculé annuellement sur la base du coût horaire d'intervention des agents communautaires fixé annuellement par délibération.

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, de délégation à des prestataires extérieurs, d'utilisation du matériel communautaire (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention sera extrait chaque année du logiciel de GMAO dans lequel les agents communautaires enregistrent leurs heures missions par missions.

A titre d'information les coûts moyens des 3 dernières années sur chacune des missions sont les suivants :

Défense incendie :	49 257 €/an (calculé sur la base de 842 Poteaux Incendie publics)
Fontaines :	1 425 heures/an
Eau salée :	141 heures/an

Les prix seront fixés chaque année par délibération communautaire.

La Ville se libérera annuellement du montant de la prestation rendue par la CAGB qui éditera une facture pour l'année N au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Une fois par an, la CAGB éditera la liste de l'ensemble des missions réalisées sur les 3 prestations.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018 à zéro heure et s'achève le 31 décembre 2018 à minuit.

Elle pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à trois reprises.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 7 - Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la CAGB.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

La CAGB s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

La CAGB mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens communaux ou externes nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

La CAGB fait part dans les meilleurs délais aux services de la Ville des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des missions qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants. Pour les fontaines et les installations d'eau salée, la CAGB alertera la Ville pour tous les travaux à réaliser d'un montant supérieur à 5000 €. Elle attendra l'accord de la Ville avant la réalisation de ces travaux.

La CAGB sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de la Ville.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel communautaire utilisé.

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise.

La Ville conserve le rôle de maître d'ouvrage avec l'ensemble des responsabilités afférentes.

La Ville sera un interlocuteur permanent de la CAGB sur les domaines explicités dans l'article 1.

La Ville assurera et suivra toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à la commune au titre de l'article 1. Elle assurera notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- nettoyage des fontaines sans eau,
- interventions sur le génie-civil des fontaines (y compris les canalisations incluses dans le génie-civil) et des ouvrages d'eau salée,
- rénovation des fontaines.

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Besançon.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 9 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Liste des annexes :

Annexe 1 : détail des interventions confiées à la CAGB

Annexe 2 : descriptif des équipements sur lesquels intervient la CAGB

Annexe 1 - Détail et coûts des interventions confiées à la CAGB

DECI - Interventions techniques de proximité récurrentes

Intitulé prestation	Définition, contenu
La préparation des tournées annuelles de poteaux incendie publics	<p>Mise à jour de la liste des poteaux-incendie</p> <p>Mise à jour de la localisation des poteaux-incendie dans le Système d'information Géographique (logiciel commun à la Ville de Besançon et Communauté d'agglomération du Grand Besançon)</p> <p>Mise à jour des poteaux-incendie dans le logiciel de GMAO (logiciel commun à la Ville de Besançon et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon)</p> <p>Réalisation et suivi du planning annuel (chaque poteau est testé une fois par an)</p>
Les échanges avec le SDIS dont la rédaction et la transmission du bilan annuel	<p>Discussion avec le SDIS sur capacité en eau du réseau d'eau à assurer la défense incendie sur un projet</p> <p>Rédaction et transmission d'un rapport annuel faisant état du résultat des essais des poteaux-incendie</p> <p>Toutes autres discussions avec les SDIS en lien avec la DECI sur le territoire de la Ville de Besançon</p>
La réponse aux services instructeurs des permis de construire pour donner l'état actuel de la capacité du réseau d'eau potable à assurer la DECI	<p>Discussion avec les services instructeurs des permis de construire sur capacité en eau du réseau d'eau à assurer la défense incendie sur un projet</p>
L'essai annuel des poteaux incendie publics et entretien	<p>Essai de chaque poteau incendie avec mesure débit/pression</p> <p>Vérification de l'état général</p> <p>Réalisation des interventions de maintenance < 500 € sans demande préalable</p> <p>Présentation des travaux > 500 € avec devis et mémoire technique</p>

Manifestations

Intitulé prestation	Définition, contenu
Alimentation eau potable et évacuation des eaux usées lors de manifestations validées par la Ville de Besançon	<p>Définition avec le demandeur des besoins et validation de la faisabilité, Préparation du matériel nécessaires (rampes de robinets, tonne à eau, tuyaux, raccords...),</p> <p>Mise à disposition ou installation et démontage des équipements (selon la manifestation)</p> <p>Les prestations seront facturées au réel du temps passé et du matériel utilisé</p>

Fontaines - Nettoyage et exploitation

Intitulé prestation	Définition, contenu
Nettoyage des installations en fonctionnement	Nettoyage des bassins ou cuves des fontaines Chloration de l'eau Renouvellement de l'eau des fontaines Mise à l'hivernage des fontaines
Interventions d'exploitation et de surveillance	Vérification du bon fonctionnement des installations Graissage des parties électromécaniques Remplacement des pièces d'usure
Les interventions de maintenance sur les équipements hydrauliques et la tuyauterie	Réalisation des interventions de maintenance < 5000 € sans demande préalable Présentation des travaux > 5000 € avec devis et mémoire technique Suivi des travaux et des entreprises intervenantes
La programmation des investissements à réaliser	Réalisation d'un programme de travaux pluriannuels à destination des maîtres d'ouvrage

EAU SALEE - Interventions techniques de proximité récurrentes

Intitulé prestation	Définition, contenu
Nettoyage des installations	Nettoyage des bâtiments et des abords
Interventions d'exploitation et de surveillance	Vérification du bon fonctionnement des installations Graissage des parties électromécaniques Remplacement des pièces d'usure
Les interventions de maintenance sur les équipements hydrauliques et la tuyauterie	Réalisation des interventions de maintenance < 5000 € sans demande préalable Présentation des travaux > 5000 € avec devis et mémoire technique Suivi des travaux et des entreprises intervenantes
La programmation des investissements à réaliser	Réalisation d'un programme de travaux pluriannuels à destination des maîtres d'ouvrage

Annexe 2 - Descriptif des équipements sur lesquels intervient la CAGB

DECI			
Ouvrage	Adresse	Caractéristiques techniques	Maître d'ouvrage
Tous poteaux-incendie de diamètre 100 mm	Ensemble du territoire communal de la Ville de Besançon	Poteaux-incendie de DN 100 (toutes marques)	Ville de Besançon
Tous poteaux-incendie de diamètre 150 mm	Ensemble du territoire communal de la Ville de Besançon	Poteaux-incendie de DN 150 (toutes marques)	Ville de Besançon

Fontaines						
NOM de la FONTAINE	Adresse	Nature	Statut	Monuments historiques		Maître d'ouvrage
Fontaine des Eaux d'Arcier	PLACE DE LA REVOLUTION	Circuit fermé	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine Bacchus	PLACE BACCHUS	Circuit fermé	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine Marulaz	PLACE MARULAZ	Circuit fermé	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine Charles Quint et Bassin Vauban	PL DU HUIT SEPTEMBRE	Circuit fermé	en Activité	classée	façade	Architecture et Bâtiments
Fontaine de Saint-Jean	RUE DU CINGLE	Circuit ouvert	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine des Dames	RUE CHARLES NODIER	Circuit ouvert	en Activité	classée	fontaine	Architecture et Bâtiments
Fontaine à la tête de lion	RUE BERSOT	Circuit ouvert	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine de l'Etat Major	PLACE JEAN CORNET	Circuit ouvert	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine du rondot Saint-Quentin	PLACE VICTOR HUGO	Circuit ouvert	en Activité	inscrite	fontaine	Architecture et Bâtiments
Fontaine des Carmes	GRANDE RUE-	Circuit ouvert	en Activité	classée	fontaine et façade	Architecture et Bâtiments
Fontaine des Clarisses	RUE MEGEVAND	Circuit ouvert	en Activité	inscrite	fontaine	Architecture et Bâtiments

Fontaine Wallace	PLACE GRANVELLE	Circuit ouvert	en Activité			Architecture et Bâtiments
Fontaine du Doubs (Ronchaux)	MEGEVAND/RON CHAUX	Circuit ouvert	Fermée	classée	fontaine	Architecture et Bâtiments
Fontaine du Collège	RUE DU LYCEE	Circuit ouvert	Fermée	classée	fontaine	Architecture et Bâtiments
Fontaine de la Mairie	ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME	Pompage dans la nappe phréatique	en Activité			Espaces Publics
Le Minotaure	PONT ROBERT SCHWINT	Pompage dans la rivière	en Activité			Espaces Publics
Fontaine de Chamars	PROMENADE CHAMARS	Circuit fermé	en Activité			Espaces Publics
Le delta du Doubs côté Tarragnoz	FAUBOURG TARRAGNOZ	Circuit fermé	Fermée			Espaces Publics
Le delta du Doubs côté Rivotte	FAUBOURG RIVOTTE RD 571	Circuit fermé	Fermée			Espaces Publics
Fontaine de Diane	SQUARE SAINT-AMOUR	Circuit ouvert	en Activité			Espaces Publics

Eau salée			
Ouvrage	Adresse	Caractéristiques techniques	Maitre d'ouvrage
Puits d'eau salée 1	Rue de Saint-Etienne à Miserey-Salines		
Puits d'eau salée 2	Rue de Saint-Etienne à Miserey-Salines		
Cheminée d'équilibre des Torcols	Chemin de Valentin à Besançon		
Réservoir de mélange du Chasnot	Rue du Chasnot à Besançon		
Conduite d'eau salée saumure			
Conduite d'eau salée diluée			